

Service des Sports

FB/CG/CL N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU, l'article L 2212-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, que l'accès aux sites
extérieurs est risqué en raison des
intempéries.

ARRETE

ARTICLE 1

Les sites sportifs extérieurs ci-dessous, seront fermés du vendredi 19 au dimanche 21 janvier 2024 :

- Terrains en herbe et synthétiques du stade des Petits Marais,
- Terrain en herbe du stade Delaune,
- Le boulodrome, situé au par Honoré de Balzac,
- La piste Roller,
- La piste BMX,
- Les terrains de tennis,
- Skate park,
- Les plateaux – Raymond Aubertin – Barbara – Géo André – Niemen,
- L'air de fitness (avenue de la forêt),
- Le terrain canin.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, le Service des Sports et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux

Fait à Villeparisis, le 19/01/2024



Cyrille GUILBERT
Adjoint au Maire
Chargé des sports
et des manifestations sportives



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240119-24_08812-AI
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024